



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**ARRÊTÉ n° 2008-28-5 en date du 28 janvier 2008
portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du Site Natura 2000 FR 9412007
« Vallée du Regino » (directive oiseaux)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de la mission de mise en œuvre du programme « Natura 2000 » pour le département de la Haute-Corse ;
- VU le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'arrondissement de Haute-Corse ;

ARRÊTE

- Article 1 -** Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9412007 «Vallée du Regino» (Communes de Belgodere, Costa, Occhiatana, Ville di Paraso, Speloncato, Santa Reparata di Balagna, San Antonino, Feliceto) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

.../...

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'Etat :

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute Corse,
- Le président de la communauté de communes I Cinque Pieve,
- Le président de la communauté de communes du bassin de vie de l'île Rousse,
- Le président du S.I. pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature,
- Le maire de Belgodère,
- Le maire de Costa,
- Le maire d'Occhiatana,
- Le maire de Ville di Paraso,
- Le maire de Speloncato,
- Le maire de Santa Reparata di Balagna,
- Le maire de Sant'Antonino,
- Le maire de Feliceto,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur du centre régional de la propriété forestière de Corse,
- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le directeur de l'office d'équipement hydraulique de Corse,

ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute Corse,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Corse,
- Le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,

ou leur représentants ;

Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la terre et de la valorisation pédagogique

- M. Jean Claude THIBAULT, ornithologue, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse,

.../...

- Article 3** Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9412007 « Vallée du Regino » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4** Le président du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par l'autorité administrative.
- Article 5** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.
- Article 6** Dans le cas où l'autorité administrative assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Thierry COTTIN